



COMMUNE DE MIES

RENOUVELLEMENT DES AUTORITES COMMUNALES
ET MUNICIPALES POUR UN MANDAT DE CINQ ANS
Législature du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031

Les électrices et électeurs de la Commune de Mies auront à élire leur Conseil communal (45 membres + 12 suppléants), ainsi que leur Municipalité (5 membres), pour une durée de cinq ans, selon le calendrier suivant :

8 mars 2026 Élection du Conseil communal et de la Municipalité
(1^{er} tour - majorité absolue)
Délai de candidature : lundi 12 janvier 2026 à 12h00

29 mars 2026 Élection du Conseil communal et de la Municipalité (2^e tour éventuel - majorité relative)
Délai de candidature : mardi 10 mars 2026 à 12h00

26 avril 2026 Élection du Syndic (1^{er} tour - majorité absolue)
Élection des suppléants au Conseil communal
(un seul tour - majorité relative)
Délai de candidature : mardi 7 avril 2026 à 12h00

17 mai 2026 Élection du Syndic (2^e tour éventuel – majorité relative)
Délai de candidature : mardi 28 avril 2026 à 12h00

Un candidat qui n'a pas été élu au 1^{er} tour doit se réinscrire s'il souhaite se présenter au second tour.

Qui peut se porter candidat (droit de vote et d'éligibilité, selon art. 5 et 6 de la Loi sur l'exercice des droits politiques) ?

- les Suisses, hommes et femmes, âgés de 18 révolus, qui sont domiciliés dans la commune et inscrits au rôle des électeurs;
- les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de 18 ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton de Vaud depuis trois ans au moins (art. 5 LEDP).

Vous aimez votre commune. Vous avez envie de participer à son quotidien et à son développement. Vous avez des idées et vous voulez partager vos compétences. Portez-vous candidat aux élections communales du 8 mars 2026 !

Conseil communal / Municipalité, leur rôle :

Le Conseil communal est le parlement de la Commune. Il débat des aspects de la vie communale, fait des propositions et décide notamment de l'adoption du budget annuel, des impôts et taxes communales, des investissements, des comptes et des règlements communaux. Par ses interventions, il oriente la politique menée par la Municipalité, il valide les grands projets communaux et participe au développement de la commune.

La Municipalité est l'organe exécutif de la Commune. Elle est responsable de la gestion de la Commune et de son administration.

Elle gère notamment les affaires liées aux finances, aux travaux, à l'école, à l'accueil de jour des enfants, à la culture, au social, à l'urbanisme, aux services industriels...

Elle a pour mission de définir le développement futur de la commune et porte les projets communaux.

Modalités de candidature

Vous pouvez obtenir tous les renseignements nécessaires sur ces élections auprès de l'Administration communale où une liste d'inscription pour une candidature au Conseil communal sur la Liste d'entente communale sera ouverte du **5 janvier 2026 au 12 janvier 2026 à 12h00 précises**. Vous pouvez passer pour vous inscrire pendant les heures d'ouverture du guichet ou sur rendez-vous. S'il ne vous est pas possible de venir vous présenter en personne, vous pouvez donner procuration à un habitant de Mies qui figure au rôle des électeurs (voir modèle procuration).

Le délai de remise des candidatures, en main propre, à l'Administration communale pour le 1^{er} tour des élections est fixé au **lundi 12 janvier 2026 à 12h00**, tant pour le Conseil communal que pour la Municipalité. L'envoi par la poste ou par courrier électronique n'est pas admis.

S'agissant du dépôt d'une liste pour l'élection à la Municipalité dans le délai précité, des formulaires ad'hoc sont disponibles à l'Administration communale.

Toute liste de candidats doit :

- porter une dénomination distincte de celle des autres listes ;
- être parrainée par 3 électeurs au moins inscrits au rôle des électeurs de la commune, avec indication de leurs nom, prénom, année de naissance, lieu d'origine, profession, domicile et signature ;
- mentionner un mandataire et un suppléant ; à défaut, le premier signataire est considéré comme mandataire et le suivant comme suppléant ;
- indiquer les nom, prénom, année de naissance, lieu d'origine, profession et domicile de chaque candidat ;
- être signée par chaque candidat en guise de déclaration d'acceptation (au besoin, par un mandataire au bénéfice d'une procuration).

Pour plus de précisions, prière de consulter l'arrêté de convocation du Conseil d'Etat affiché au pilier public et diffusé sur le site communal www.mies.ch.

En espérant que vous manifesterez de l'intérêt pour ces élections, nous vous présentons nos respectueuses salutations.

Le Bureau du Conseil communal

La Municipalité